

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/488

28 mars 1984

Original : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 24 FEVRIER 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la République du Cameroun souhaite participer en qualité d'observateur aux travaux de la Conférence du désarmement au cours de sa session de 1984, conformément aux dispositions des articles 32 à 35 du règlement intérieur du Comité du désarmement.

La République du Cameroun aimerait participer aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour qu'adoptera la Conférence, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses ainsi qu'au sein des organes subsidiaires qui pourraient être créés en vue d'examiner ces questions.

(Signé) Le Représentant permanent adjoint

GE.84-61407